

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3569

26 novembre 2014

SOMMAIRE

Anglo American Capital International ..	171310	Kimmono S.A.	171271
Bedford Lux S.à r.l.	171307	Komohana Investments S.à r.l.	171270
Brasil 40° S.à r.l.	171278	Le meilleur du Sandwich S.à r.l.	171272
Carros Finance Luxembourg S.à r.l.	171281	Leo Corp S.A.	171272
CP Holding Luxembourg S.à r.l.	171284	Lilac Holding Lux S.à r.l.	171273
Crédit Agricole Financial Office International	171269	Linator S.à r.l.	171271
CSII Investissements S.A.	171312	MC Grecof S.A.	171312
Emeraude Solar Partners S.A.	171288	NDPB Ventures S.A.	171273
GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l.	171267	NewfoundlandEnergy Luxembourg	171273
Herinvest S.A.	171267	New Pro Consulting Sàrl	171276
Hifimmo	171266	OCM Cowley Holdings S.à r.l.	171274
Hightly Corporation S.C.A.	171266	One51 ES Luxembourg Sàrl	171274
Hoiva Holding S.A.	171266	Parthus Finance SPF SA	171275
Ile de LaD Luxembourg S.à r.l.	171267	Partitha S.A.	171275
Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l.	171268	Pegasus Investments Sàrl	171274
Iron Mountain Luxembourg S.à r.l.	171268	Permira Credit Solutions II Master Sub S.A.	171275
Iron Mountain Luxembourg Services S.à r.l.	171268	Permira Credit Solutions II Senior S.A. ..	171277
JB Mac Nortance S.A.	171269	Qualia Consulting	171305
Joint Management International SA	171269	Rampline Investments S.à r.l.	171276
Jumilla Invest	171269	RBS Pan European Finance S.A.	171311
Kafin S.A.	171270	Realm Holding S.A.	171278
Kalifa S.A.	171270	Residenset Holding S.à r.l.	171278
Kapitol Investments S.à r.l.	171271	R.I.S. S.A.	171277
		Rubik Ventures	171277

Hightly Corporation S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.871.

—
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège social: 217 route d'Esch L-1471
Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014 à 10h00*

Délibérations

Après analyse et délibérations:

1. L'Assemblée Générale prend acte et accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Christian Bienfet en tant que membre du Conseil de Surveillance.

2. L'Assemblée Générale prend acte et accepte à l'unanimité, la nomination de Mlle Nelly Ditte, née le 02.10.1970 à Pont à Mousson, demeurant 2 Impasse du Bruehl F-57570 Hagen, en tant que membre du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour. Son mandat court jusqu'en 2016.

Il est rappelé que le Gérant Commandité est:

Hightly Euro Strategy for Steel Sàrl, représentée par son Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014167121/21.

(140190773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Hifimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.966.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 6 octobre 2014 a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Frederik GORIS, né le 25 juillet 1979 à Dendermonde (Belgique), demeurant à B-3118 Werchter (Belgique), Bremberg 5, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 27.10.2014.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014167118/16.

(140190489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Hoiva Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 169.263.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 24 octobre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr Laurent GANEM, Administrateur-Président, 17c Curzon Street, W1J 5HU Londres, Royaume-Uni.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale du 24 octobre 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour HOIVA HOLDING SA

Société anonyme

Référence de publication: 2014167103/21.

(140190574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 210.494,40.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.062.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2007, acte publié au Mémorial C no 2731

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014167095/14.

(140190655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Herinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 95.149.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 octobre 2014 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen LOZIE, Joseph WINANDY et JALYNE S.A., représentée par M. Jacques BONNIER, Administrateurs sortants ainsi que de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes sortant.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30.06.2015.

Pour copie certifiée conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014167112/18.

(140190301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Ile de LaD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.525,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.703.

EXTRAIT

Par une décision de l'associé unique de la Société en date du 27 octobre 2014, le mandat de M. Jacques Reckinger, demeurant au 40 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de la Société, a été renouvelé avec effet à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 30 juillet 2008 approuvant les comptes annuels de 2006, pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

M. Matthew Golden

M. Claude Noesen

Mme Catherine Calvi

M. Jacques Reckinger

M. Teunis Christiaan Akkerman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014167125/24.

(140190562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.100.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.705.

—
En vertu d'un contrat de cession daté du 24 octobre 2014, l'associé unique de la Société, Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à r.l. a cédé l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.053.

En conséquence, Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l. devient l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014167127/16.

(140190606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Iron Mountain Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 128.498.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014167134/14.

(140190500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Iron Mountain Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 178.683.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014167137/14.

(140190771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Joint Management International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.232.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 27 octobre 2014 à 12h00

Délibérations

Après analyse et délibération:

1. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au: 217 route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de la société est composé des personnes physiques et morales suivantes:

Monsieur Serge ATLAN

Monsieur Denis Mingarelli

La société S.F.D. S.à.r.l. représentée par M. Serge ATLAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014167168/19.

(140190377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

JB Mac Nortance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 15.338.120,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 112.998.

Par décision du Conseil d'administration de la Société en date du 7 octobre 2013, Monsieur Jacquot Schwertzer demeurant à L-2412 Luxembourg, Rangwee, 40 a été nommé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Le nombre d'administrateurs est augmenté de trois à quatre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014167165/16.

(140190344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

**Jumilla Invest, Société Anonyme,
(anc. Crédit Agricole Financial Office International).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 144.145.

Le conseil d'administration de la société, réuni le 4 avril 2014 a pris la résolution suivante:

Nommer madame Tazia Benameur, née le 9 novembre 1969 à Mohammadia Algérie et domiciliée professionnellement au 3 avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg comme commissaire aux comptes pour l'exercice 2014 en remplacement du cabinet Ernst & Young, réviseur d'entreprises, dont le mandat n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pour La Société

Didier BRISBOIS

Secrétaire du Conseil

Référence de publication: 2014167161/16.

(140191038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Komohana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 243.200,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 115.255.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 29 août 2014

1. Madame Nicola FOLEY a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 29 août 2014.

2. Monsieur Ludovic TROGLIERO, administrateur de sociétés, né à Clichy-La-Garenne (France), le 8 Juin 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 29 août 2014.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Komohana Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014167175/17.

(140190642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Kalifa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 75.933.

Décisions prises lors de l'Assemblée générale du 23 octobre 2014.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, la société de droit luxembourgeois dénommée "CL MANAGEMENT SA," ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le No B 183.640.

L'Assemblée décide de renouveler son mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes à tenir en 2016.

L'Assemblée constate que les mandats de Monsieur Benoît DESSY et Madame Hélène MERCIER sont venus à échéance et décide le renouvellement de leur mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes à tenir en 2016.

L'Assemblée constate également que Monsieur Benoît DESSY et Madame Hélène MERCIER, résident désormais professionnellement au 20, Rue de la Poste L 2346 Luxembourg

L'Assemblée décide d'appeler à la fonction de président du Conseil d'administration Monsieur Benoît DESSY, précité.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KALIFA S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014167180/23.

(140191141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 93.793.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie à Luxembourg le 21 octobre 2014 a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs en la personne de:

- Monsieur Sébastien COYETTE;
- Madame Marie-Anne BACK;
- Monsieur Denis BREVER;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Mario NEGRI, né à Carate Brianza, Italie, le 20 février 1966, domicilié à CH-6830 Chiasso, Corso San Gottardo 25.

Le nombre des administrateurs passant de trois à un.

2. L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes, la société CeDerLux-Services Sàrl et nomme en son remplacement comme nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social sis à L-1140 Luxembourg, 45-47 route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33849.

3. L'assemblée décide de transférer le siège social du 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Les mandats du nouvel administrateur et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014167177/27.

(140190417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Kapitol Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.507.

L'associé unique, en date du 31 juillet 2014, a accepté la démission du gérant Monsieur Fabio MASTROSIMONE avec effet au 21 mai 2014.

De ce fait le nombre de gérants est réduit de quatre (4) à trois (3).

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Pour: KAPITOL INVESTMENTS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014167181/16.

(140190341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Kimmono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 29.707.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au Siège Social en date du 17 juillet 2014

L'assemblée décide de nommer la société A3T S.A., numéro d'immatriculation B158687, sise 44, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, lequel terminera le mandat de la société H.R.T. Révisions S.A., numéro d'immatriculation B51238, sise 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

KIMMONO S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014167183/16.

(140190550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Linator S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.704,80.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 181.596.

EXTRAIT

Il résulte des cessions de parts sociales intervenues en date du 17 octobre 2014 que:

Monsieur Marco CAMOZZI, résidant à I-25121 Brescia en Italie, 4, Corso Palestro, a cédé 1 part sociale qu'il détenait dans la société Linator S.à r.l., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire à LAG INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

Monsieur Harry GSTÖHL, résidant à FL-9490 Vaduz, au 42, Austrasse, a cédé 1 part sociale qu'il détenait dans la société Linator S.à r.l., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire à LAG INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

Suite à cette cession, le capital social de la société Linator S.à r.l. est détenu comme suit:

- LAG INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire: 300 parts sociales;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167199/20.

(140190964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Le meilleur du Sandwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.213.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Assemblée générale extraordinaire - Clôture de liquidation du 31 décembre 2013

Le soussigné:

Monsieur André ZUPANOSKI, né à Luxembourg, le 8 août 1984, cordonnier, demeurant à L-2611 Luxembourg-Bonnevoie, 131, Route de Thionville,

agissant en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "LE MEILLEUR DU SANDWICH S.à r.l.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 8, Centre Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110 213,

s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, et approuve ce rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, en ce qui concerne l'exécution de son mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1271 Luxembourg, 9, Rue Thomas Byrne, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées pendant cinq ans au moins à L-1271 Luxembourg, 9, Rue Thomas Byrne, au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

André ZUPANOSKI.

Référence de publication: 2014167193/30.

(140190539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Leo Corp S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.949.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mai 2014

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue au siège de la société en date du 07 mai 2014, que:

1. Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mignani Christophe, né le 25/02/1966 à Woippy et demeurant professionnellement au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020, est voté.

2. Le renouvellement du mandat d'administrateur de la société MAPLEVALE INTERNATIONAL Limited, société de Droit Anglais, ayant son siège social à Birchin Court, 20 Birchin Lane EC3V 9DJ London, enregistrée à la companies House sous le numéro 04755257 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020, est voté.

3. Le renouvellement du mandat d'administrateur de la société MARCAMI S.A, société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg et immatriculée au RCSL sous le numéro B 143 377, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020, est voté.

4. Le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la société ABROAD CONSULTING S.A, société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg, immatriculée au RCSL sous le numéro B 92 617, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 est voté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014167220/25.

(140190670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Lilac Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.204.787,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, Rue de la poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.967.

—
Extrait des résolutions des gérants prises en date du 22 octobre 2014

Les gérants de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 Rue de la poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg avec effet au 22 octobre 2014.

Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Andrea Mandel-Mantelle / Hélène Mercier

Gérant de catégorie „A“ / Gérant de catégorie „B“

Référence de publication: 2014167222/15.

(140190733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

NewfoundlandEnergy Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.500.000,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 177.333.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société du 27 octobre 2014 que:

1. La démission de Monsieur Philippe Salpetier, avec effet immédiat, de son poste de gérant de type B de la société, a été acceptée.

2. Monsieur Mark Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de type B de la société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167274/18.

(140190884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

NDPB Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 166.965.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 15 mai 2014:

1) L'Actionnaire unique décide de renouveler, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaires Unique de la Société devant se tenir en 2020, le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Philippe BUHANNIC, demeurant au 100, Route des Creux, CH-1936 Verbier, SUISSE;
- Monsieur Patrick BUHANNIC, demeurant au 81, Rue de Verdun, F-92510 Suresnes, FRANCE;
- Monsieur Luc BUHANNIC, demeurant au 81, Rue de Verdun, F-92510 Suresnes, FRANCE.

L'Actionnaire unique décide également de renouveler aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2020:

- la société Revisora S.A., ayant son siège social au 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (RCS Luxembourg B 145.505).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NDPB Ventures S.A.

Référence de publication: 2014167281/20.

(140191132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

One51 ES Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.100,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 141.339.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance tenu en date du 20 octobre 2014 que:

1) Monsieur Daniel BOONE, avocat à la Cour, né le 28 janvier 1965 à Lille (F), résidant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, a démissionné de sa fonction de gérant de classe B avec effet au 20 octobre 2014.

2) Le siège social de la société a été transféré à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, avec effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014167297/16.

(140190505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

OCM Cowley Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.570.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 1^{er} octobre 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Manish Desai, Mme Katherine Ralph, et Mme Figen Eren avec effet immédiat

- De nommer M. Mark HULBERT, né le 1^{er} décembre 1964 à Plymouth (Grande-Bretagne) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2014.

- De nommer M. Callum THORNEYCROFT, né le 21 février 1981 à Worcester (Grande-Bretagne) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Cowley Holdings Sàrl

Référence de publication: 2014167300/16.

(140190266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Pegasus Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.750,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 129.904.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société en date du 18 septembre 2014:

Solon Director Limited, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas a démissionné de sa fonction de Gérant de la société avec effet au 18 septembre 2014.

Victoria Management Services S.A., 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé Gérant de la société avec effet au 18 septembre 2014, pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014167313/16.

(140190392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Permira Credit Solutions II Master Sub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.859.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites prises en date du 22 octobre 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Richard Goddard, administrateur de catégorie A de la Société, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 24 septembre 2014 et ce jusqu'au 24 septembre 2020;
- de nommer M. Cédric Pedoni, administrateur de catégorie B de la Société, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 24 septembre 2014 et ce jusqu'au 24 septembre 2020; et
- de nommer Mme Séverine Michel, administratrice de catégorie B actuel de la Société, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 24 septembre 2014 et ce jusqu'au 24 septembre 2020.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Mme Séverine Michel, administratrice de catégorie A;
- M. Cédric Pedoni, administrateur de catégorie A; et
- M. Richard Goddard, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167315/21.

(140191128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Parthus Finance SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 182.000.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2014

Il est à noter que Monsieur Paul AGNES, administrateur unique de PARTHUS FINANCE SPF S.A. a été révoqué avec effet immédiat.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE L'ADMINISTRATEUR RÉVOQUÉ

Monsieur Yvon HELL, né le 30 juin 1957 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, est nommé nouvel administrateur unique de la société, en remplacement de l'administrateur révoqué, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167328/15.

(140190879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Partitha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 169.698.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014167329/13.

(140190304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

New Pro Consulting Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee.

R.C.S. Luxembourg B 171.606.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

ist erschienen:

Herr Albertus Carolus NOYEN, Rentner, geboren in s-Gravenhage (NL), am 11. Februar 1941, wohnhaft zu L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee;

handelnd im Namen von:

Herrn Robert KOUWENBERG, Consulter, geboren zu Zundert (NL), am 08. Januar 1943, wohnhaft zu L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee;

auf Grund einer Vollmacht gegeben zu Cannes, am 16. Oktober 2014.

Welche Vollmacht nach gehöriger «ne varietur»-Paraphierung durch den handelnden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Kompartment, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärt der einzige Gesellschafter und Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «New Pro Consulting SARL» abgekürzt «NPC SARL» (2012 2436 900) zu sein, welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 24. September 2012 und veröffentlicht im Mémorial C am 18. Oktober 2012, Nummer 2587, Seite 124163; RCS B 171606;

mit Sitz zu L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee;

und ersuchte den unterzeichneten Notar, seine Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

Das Kapital der Gesellschaft beträgt ZWANZIG TAUSEND EURO (20.000,00.-€) eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile mit einem Nennwert von je ZWEI HUNDERT EURO (200,00.-€).

Der vorgenannte Gesellschafter ist Besitzer der einhundert (100) Anteile der New Pro Consulting SARL, abgekürzt NPC SARL und hat beschlossen, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf den Gesellschafter über welcher erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft geregelt sind und dass er sich verpflichtet, alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden unter seine persönlichen Haftung zu übernehmen. Er wird die Kosten gegenwärtiger Urkunde regeln.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Dem Geschäftsführer wird Entlassung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee, hinterlegt.

WORUBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Noyen, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 2014. Relation: CLE/2014/1038. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C

Clerf, den 28. Oktober 2014.

Référence de publication: 2014167273/46.

(140190854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Rampline Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.256,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.559.

En date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris acte des décisions suivantes:

- M. Pierre Rezko démissionne de son poste de gérant de classe A avec effet au 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2014167346/14.

(140190652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

R.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.178.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 28 octobre 2014 que

- La démission en date du 29 août 2014 de M. Benoît BAUDUIN, administrateur de la Société a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée administrateur de la Société, avec effet au 29 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

* Mme Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167345/16.

(140190985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Permira Credit Solutions II Senior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.830.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites prises en date du 22 octobre 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Richard Goddard, administrateur de catégorie A de la Société, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 24 septembre 2014 et ce jusqu'au 24 septembre 2020;
- de nommer M. Cédric Pedoni, administrateur de catégorie B de la Société, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 24 septembre 2014 et ce jusqu'au 24 septembre 2020; et
- de nommer Mme Séverine Michel, administratrice de catégorie B actuel de la Société, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 24 septembre 2014 et ce jusqu'au 24 septembre 2020.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Mme Séverine Michel, administratrice de catégorie A;
- M. Cédric Pedoni, administrateur de catégorie A; et
- M. Richard Goddard, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167316/21.

(140191127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Rubik Ventures, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 101.600,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 119.544.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167349/9.

(140190881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Residenset Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.928.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/10/2014.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014167348/12.

(140190578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Realm Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 108.092.

EXTRAIT

En date du 27 octobre 2014, le Conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Sami Nummela comme administrateur de la société avec effet au 29 août 2014;
- Nomination de Monsieur Peter Lundin, né le 10 septembre 1976 à Kalmar (Suède), demeurant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet au 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167347/16.

(140190318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Brasil 40° S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 7, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 191.294.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

- 1.- Madame Alinne MATOS CAVALCANTE, gérante de société, née à Santa Bahia (Brésil) le 02 janvier 1981, demeurant à L-4475 Belvaux, 105, rue d'Oberkorn, agissant en son nom personnel.
- 2.- Monsieur Ludovic DI COLA, gérant de société, né à Beloeil (Belgique) le 27 décembre 1971, demeurant à B-6724 Houdemont, 14, rue de Montauchamps, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"BRASIL 40° S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 5. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration et hébergement, location de chambres meublés et non-meublés,
- l'exploitation de commerces avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de € 125.- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité représentant les trois quarts (3/4) du capital social. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Madame Alinne MATOS CAVALCANTE	
le comparant sub 1.	50 parts
2.- Par Monsieur Ludovic DI COLA,	
le comparant sub 2	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quatorze.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4131 Esch-sur-Alzette, 7, avenue de la Gare.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Madame Alinne MATOS CAVALCANTE, gérante de société, née à Santa Bahia (Brésil) le 02 janvier 1981, demeurant à L-4475 Belvaux, 105, rue d'Oberkorn, en tant que gérante technique.

2) Monsieur Ludovic DI COLA, gérant de société, né à Beloeil (Belgique) le 27 décembre 1971, demeurant à B-6724 Houdemont, 14, rue de Montauchamps, en tant que gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MATOS CAVALCANTE, DI COLA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/10/2014. Relation: EAC/2014/14222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/10/2014.

Référence de publication: 2014166906/143.

(140190498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Carros Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.871.151,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 182.766.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Carros UK Holdco Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered under number 08967909, having its registered office at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom,

here represented by Me Philipp Metzschke, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Carros Finance Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 182 766, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Jean-Paul Meyers, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 3 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 309, on 4 February 2014 (hereinafter the "Company"). The articles of association have been amended pursuant to a deed of the notary Maître Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2075, on 6 August 2014.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, has required the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert, with immediate effect, the share capital of the Company from its current currency expressed in euro ("EUR") into US dollar ("USD") at the exchange rate quoted by the European Central Bank on 29 September 2014, i.e. one euro (EUR 1) being the equivalent of approximately one US dollar and twenty-seven cents (USD 1.27), and to convert all accounts in the books of the Company from EUR into USD.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the shares of the Company from 1 euro (EUR 1) each to 1 US dollar (USD 1) each. As a consequence of the preceding resolution, the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred US dollars (USD 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one US dollar (USD 1) each. The surplus resulting from the conversion of the share capital of the Company from euros (EUR) to US dollars (USD), in the aggregate amount of three thousand three hundred seventy-five US dollars (USD 3,375) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder further decides to increase the Company's share capital by an amount of four million eight hundred fifty-eight thousand six hundred fifty-one US Dollars (USD 4,858,651) so as to raise it from its current amount

of twelve thousand five hundred US Dollars (USD 12,500) up to four million eight hundred seventy-one thousand one hundred fifty-one US dollars (USD 4,871,151) through the issue of four million eight hundred fifty-eight thousand six hundred fifty-one (4,858,651) shares with a par value of one US dollars (USD 1) each.

Subscription and payment

Thereupon, the new issued shares have all been subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned.

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in kind consisting of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company having a value equal to an amount of four million eight hundred fifty-eight thousand six hundred fifty-one US Dollars (USD 4,858,651) (the "Contribution").

The total Contribution in an amount of four million eight hundred fifty-eight thousand six hundred fifty-one US Dollars (USD 4,858,651) shall be allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the value of the Contribution has been provided to the undersigned notary in the form of a free transferability and valuation certificate.

The said certificate, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present to be filed with it with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

" Art. 6. Share Capital. The share capital is set at four million eight hundred seventy-one thousand one hundred fifty-one US dollars (USD 4,871,151) represented by four million eight hundred seventy-one thousand one hundred fifty-one (4,871,151) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 4,200.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Carros UK Holdco Limited, une société constituée et existant selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, immatriculée sous le numéro 08967909, ayant son siège social au Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, Royaume-Uni,

ici représentée par Me Philipp Metzschke, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée *in varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Carros Finance Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.766, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 309 en date du 4 février 2014 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous numéro 2075 en date du 6 août 2014.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer, avec effet immédiat, la devise du capital social de la Société de euro («EUR») en US dollar («USD») au taux de change relevé par la Banque Centrale Européenne au 29 septembre 2014, c'est-à-dire au taux d'un euro (EUR 1) équivalant à un US dollar et vingt-sept centimes (USD 1,27), arrondi au centime près, et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de EUR en USD.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1) chacune à un US dollar (USD 1) chacune. Par conséquence de la résolution précédente, le capital social de la Société est de douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1) chacune. Le surplus résultant de la conversion du capital social de euros (EUR) en US dollars (USD), pour un montant total trois mille trois cent soixante-quinze US dollars (USD 3.375) devant être affectés au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre millions huit cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un US dollars (USD 4.858.651) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents US dollars (USD 12.500) jusqu'à quatre millions huit cent soixante et onze mille cent cinquante et un US dollars (USD 4.871.151) par l'émission de quatre millions huit cent cinquante-huit mille six cent cinquante et une (4.858.651) parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1) chacune.

Souscription et paiement

Les nouvelles actions émises ont été toutes souscrites par l'Associé unique, susmentionné.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en nature consistant d'une créance détenue par l'Associé unique envers la Société ayant une valeur égale d'un montant de quatre millions huit cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un US dollars (USD 4.858.651) (la «Contribution»).

La Contribution totale d'un montant de quatre millions huit cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un US dollars (USD 4.858.651) est répartie totalement au capital social de la Société.

La valeur de la Contribution a été prouvée au notaire instrumentant par un certificat de transfert libre et d'évaluation.

Ledit certificat, après avoir été signé et paraphé par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent soixante et onze mille cent cinquante et un US dollars (USD 4.871.151) représenté par quatre millions huit cent soixante et onze mille cent cinquante et une (4.871.151) parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1) chacune. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée des actionnaires, conformément à l'article 18 des statuts.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 4.200,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. METZSCHKE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47145. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166923/147.

(140190933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

CP Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.296.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of October.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CP Golf Malta Ltd, with registered address in Tower Business Centre, Level 1, Suite 5, Tower Street, Swatar BKR4013, Malta, here represented by its manager Mrs Elena KAIGORODTSEVA, director of companies, residing at 10, rue Edouard Racine, CH-1202 Geneva (Switzerland).

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is “CP Holding Luxembourg S.à r.l.”

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company’s assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among members. The shares transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members’ general meeting or of at least seventy-five percent of the company’s capital. In the case of the death of a member, the shares transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. The heirs, creditors or others may not, for any reason whatsoever, affix seals on the assets and documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the shares, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2014.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CP Golf Malta Ltd, prenamed and all the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,150.-.

Resolutions of the members

The member, acting as foresaid, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

1. The following has been elected as manager for an undetermined period:

Class A Manager

- Mr. James F. KLEIN, director of companies, residing in CH-1231 Geneva, 20, Chemin du Velours;

Class B Manager

- Mr. Markus LEININGER, director of companies, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo;

- Mr. Daniel MALKIN, director of companies, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo;

2. The company will be validly bound by the joint signature of the Class A manager and a Class B Manager.

3. The company's registered office is located at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, she have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

CP Golf Malta Ltd, avec siège social au Level 1, Suite 5, Tower Street, Swatar BKR4013, Malta, ici représentée par sa gérante Madame Elena KAIGORODTSEVA, administratrice de sociétés, demeurant au 10, rue Edouard Racine, CH-1202 Genève (Suisse).

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «CP Holding Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière..

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites par CP Golf Malta Ltd, précitée et toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ EUR 1.150,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée prédésignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A

- Monsieur James F. KLEIN administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-1231 Geneva, 20, Chemin du Velours;

Gérants de catégorie B

- Monsieur Markus LEININGER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo;

- Monsieur Daniel MALKIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo;

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec nous le notaire le présent acte.

Signé: Elena KAIGORODTSEVA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2014. Relation GRE/2014/4105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014166957/214.

(140190495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Emeraude Solar Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 191.287.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of October.

Before us, Maître Martine SCHAEFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Emeraude Solar SARL, a société à responsabilité limitée, existing under the laws of France, registered with the registre du commerce et des sociétés of Paris (France) under number B 514 854 694, having its registered office at 2, rue de la Tour des Dames, 75009 Paris (France),

here represented by Filiz Dag, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Hyères, on October 14, 2014,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name "Emeraude Solar Partners S.A." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, in particular but not limited to, holding of participations in infrastructure renewable energy and the administration, management, control and development of its portfolio and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The participations of the Company will aim at carrying out a business strategy or strategies directly or indirectly through its subsidiaries, associated companies or participations in order to contribute to their long-term value. In this respect, the Company will operate on its own account and is not established for the main purpose of generating returns for its investors by means of divestment of its subsidiaries or associated companies.

2.3 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.4 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.5 The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

2.6 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.7 The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on

such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.

2.8 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors of the Company (the "Board of Directors"). It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors.

4.4 In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by:

- 31 000 Class AI shares with a nominal value of one euro (EUR 1);

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The Board of Directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The Board of Directors may alternatively limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) only in accordance with article 6 hereof.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Authorised capital.

6.1 The authorised capital, including the share capital, is set at fifty million euro (EUR 50,000,000.-), consisting of:

- Class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1);

- Class AI shares with a nominal value of one euro (EUR 1);

- Class IK shares with a nominal value of one euro (EUR 1);

- Class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1).

During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the Board of Directors has the capacity to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such capacity is subject to the approval by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

C. Shares

Art. 7. Form of shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

7.2 The shares of the Company are in registered form.

7.3 The Company may have one or several shareholders.

7.4 The subscription of shares of the Company is subject to the prior consultation of the Investment Advisor of the Company, as this term is defined in article 28 below. The Board of Directors, subject to prior consultation with the Investment Advisor, might refuse to approve the subscription of the transfer of shares of the Company to any person, firm, partnership, corporate body, the holding of shares of which may be considered, in the sole opinion of the Board of Directors, as detrimental to the interests of the existing shareholders of the Company, or as resulting in the breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or as resulting in any shareholder becoming exposed to tax, economic or regulatory disadvantage, fines or penalties it would otherwise not have incurred (a "Prohibited Person").

7.5 The shares of the Company may be issued as consideration for a contribution in cash or in kind of assets. Acceptance of subscription of shares as consideration for contribution in kind is subject to the approval of the Board of Directors, subject to prior consultation with the Investment Advisor. The issuance of shares as consideration for a contribution in kind of assets is subject to the deliverance of an independent valuation report delivered by the auditor of the Company ("réviseur d'entreprise agréé"). Unless otherwise stipulated, any costs incurred in connection with a contribution in kind of assets shall be borne by the relevant shareholder.

7.6 Fractional shares of each class may be issued up to two (2) decimals of a share. Such fractional shares of each class have no nominal value and, within each class, shall be entitled to an equal participation in the net results and in the proceeds of liquidation of the Company on a pro rata basis. Fractional shares bear no voting right unless the number of fraction held by a shareholder is such that it represents a whole share, in which case they shall have a voting right.

7.7 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

7.8 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

Art. 8. Classes of shares.

8.1 The classes of shares issued or to be issued by the Company have the following characteristics:

(i) Class A shares, shares which are subscribed by all shareholders who are not Prohibited Persons, including class A1 shares, tracking the performance of a pool of assets located in the European Union and class A2 shares, tracking the performance of a pool of assets located in countries other than those of the European Union ("Other Countries");

(ii) Class AI shares, which are reserved to all shareholders who are not Prohibited Persons and who have committed to subscribe shares at the initial closing of the Company. Class AI shares include class AI1 shares, tracking the performance of a pool of assets located in the European Union and class AI2 shares, tracking the performance of a pool of assets located in the Other Countries;

(iii) Class IK shares, which are reserved to shareholders making contributions in kind. Class IK shares include class IK1 shares, tracking the performance of a pool of assets located in the European Union and class IK2 shares, tracking the performance of a pool of assets located in the Other Countries;

(iv) Class C shares, which are reserved to the Asset Manager, as this term is defined in article 27 below, or any other entity designated by the Asset Manager, and to Investment Advisor or any other entity designated by the Investment Advisor. Class C shares include class C1 shares, tracking the performance of a pool of assets located in the European Union and C2 shares, tracking the performance of a pool of assets located in the Other Countries.

8.2 The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in the Company.

The Board of Directors may, in the future, offer new classes of shares, subject to the approval by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial subscription required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature.

8.3 Each share of each class shall bear distribution rights as further described in articles 31 and 32 below.

8.4 The Board of Directors will adopt such provisions as necessary to ensure that any preferential treatment accorded by the Company (as this term is defined in article 24 below) to a shareholder will not result in an overall material disadvantage to other shareholders

Art. 9. Register of shares. A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

Art. 10. Transfer of Shares.

10.1 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, and (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

10.2 Transfers of shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary, will not be valid if such transfer results in a violation of a provision of these articles of incorporation, of the shareholders agreement which will be entered into between the shareholders of the Company from time to time (the “Shareholders Agreement”) or of any Luxembourg or otherwise applicable laws and regulations.

10.3 Notwithstanding any provision of these articles of incorporation or any provision of the Shareholders Agreement, a shareholder may not transfer, pledge or assign any or part of its shares without the prior consultation of the Investment Advisor of the Company, as this term is defined below, such consent not being unreasonably withheld.

10.4 Subject to the above and to any other provision of these articles of incorporation, shareholders who wish to transfer all or part of their shares to an entity which is not already a shareholder of the Company or an affiliate of such shareholder are subject to a pre-emptive right of the existing shareholders of the Company as further described in in the Shareholders Agreement.

D. General meetings of shareholders

Art. 11. Powers of the general meeting of shareholders.

11.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

11.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the “sole shareholder”, depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 12. Convening of general meetings of shareholders.

12.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the Board of Directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

12.2 It must be convened by the Board of Directors or the internal auditor of the Company upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company’s share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

12.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

12.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. Conduct of general meetings of shareholders.

13.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting, on March 31, of each year at 18.30 o’clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

13.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the Board of Directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the “board of the meeting” shall in such case be construed as a reference to the “chairman and secretary” or, as the case may be, to the “single person who assumes the role of the board”, depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

13.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

13.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

13.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

13.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

13.7 The Board of Directors may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 14. Quorum and vote.

14.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

14.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of shareholders from any cast representing more than 50% of the issued share capital. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 15. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds (2/3) of the issued share capital at a general meeting at which a quorum of more than half (1/2) of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds (2/3) of the issued share capital. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 16. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 17. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the Board of Directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The Board of Directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 18. Minutes of general meetings of shareholders.

18.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

18.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the Board of Directors or by any two of its members.

E. Management

Art. 19. Composition and powers of the Board of Directors.

19.1 The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members and up to ten (10) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "Board of Directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

19.2 The Board of Directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 20. Daily management.

20.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents (including the Asset Manager, as this term is defined in article 26 below, and the Investment Advisor, as this term is defined in article 28 below), acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors, except as otherwise provided in these articles of incorporation.

20.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 21. Appointment, removal and term of office of directors.

21.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

21.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

21.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the issued share capital.

21.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the issued share capital.

21.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 22. Vacancy in the office of a director.

22.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, the Board of Directors shall convene, in accordance with Luxembourg laws, a general meeting of shareholders to fill the vacancy, which general meeting shall be held within a maximum of two (2) months following the date the position has become vacant. No co-optation of a replacement director is authorised.

Art. 23. Convening meetings of the Board of Directors.

23.1 The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the Board of Directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

23.2 Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors which has been communicated to all directors.

23.3 No prior notice shall be required in case all the members of the Board of Directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the Board of Directors.

Art. 24. Conduct of meetings of the Board of Directors.

24.1 The Board of Directors shall elect among its members a chairman by vote of the majority of directors, in accordance with the terms of the Shareholders Agreement. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

24.2 The chairman shall chair all meetings of the Board of Directors, but in his absence, the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

24.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

24.4 Meetings of the Board of Directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

24.5 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

24.6 Unless otherwise provided in these articles of incorporation or in the Shareholders Agreement, decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

24.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the Board of Directors which conflicts with the Company's interest, must inform the Board of Directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

24.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

24.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the Board of Directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

24.10 The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 25. Minutes of the meeting of the Board of Directors - Minutes of the decisions of the sole director.

25.1 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

25.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 26. Dealing with third parties.

26.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the Board of Directors within the limits of such delegation.

26.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

Art. 27. The Asset Manager.

27.1 Subject to the provisions of the Shareholders Agreement, the Board of Directors shall appoint the asset manager of the Company (the "Asset Manager").

27.2. The Asset Manager shall have, inter alia and as further described in the contract concluded between the Company and the Asset Manager, the following duties: (i) advise on technical and operating aspects in any acquisitions/sales to be made by the Company and under the supervision of the Investment Advisor, (ii) provide supervision of the operating assets and assisting the Board of Directors in the annual review and negotiation of any contract related to those assets and (iii) assist the Board of Directors in the assessment of the technical performance of the portfolio of assets, and providing recurring due diligence for the banks.

27.3. The Asset Manager might only be removed for cause of (i) gross negligence, wilful misconduct or fraud, (ii) insolvency, bankruptcy, or (iii) any material breach not cured within thirty (30) days of its occurrence and provided that (i) such cause of removal has been identified as having occurred by an independent counsel appointed by the common agreement of the Board of Directors and the shareholders of the Company, (ii) the removal of the Asset Manager has been approved by at least three quarters (3/4) of the issued share capital at a general meeting of the shareholders of the Company at which a quorum of more at least three quarters (3/4) of the Company's share capital is present or represented.

Art. 28. The Investment Advisor.

28.1 Subject to the provisions of the Shareholders Agreement, the Board of Directors shall appoint, among a list of persons selected by the general meeting of shareholders, the Investment Advisor of the Company (the "Investment Advisor").

28.2. The Investment Advisor shall have, inter alia and as further described in the contract concluded between the Company and the Investment Advisor, the following duties/functions: (i) manage the preparation of quarterly reports and information to be provided to the shareholders of the Company, (ii) manage the accounting and audit (when relevant) of the intermediary special purpose vehicles necessary for the acquisition of the assets, as the case may be, (iii) review the proposed changes in valuation and accounting standards or methods, (iv) ensure the valuation of the assets through an independent valuer, at minima on a quarterly basis, (v) draft and manage the annual report exercise and if necessary appointing an internal or external audit on any matter it considers necessary within the scope of its responsibility, (vi) take any necessary action with respect to any restriction to the transfer of shares of the Company as provided for in these articles of incorporation or in the Shareholders Agreement, as the case may be, (vii) deliver the due diligence exercise effort on a daily basis to screen and identify the asset acquisition opportunities provided to the Board of Directors, (viii) provide analysis and assistance to the Board of Directors regarding the most efficient and/or profitable means of effecting the acquisition or disposal of assets, (ix) assist the Board of Directors in the preparation and optimization of all acquisition/sale decisions and (x) consult as described under article 7.4 and 10.3

28.3. The Investment Advisor might only be removed for cause of (i) gross negligence, wilful misconduct or fraud, (ii) insolvency, bankruptcy or (iii) any material breach not cured within thirty (30) days of its occurrence and provided that (i) such cause of removal has been identified as having occurred by an independent counsel appointed by the common agreement of the Board of Directors and the shareholders of the Company and (ii) the removal of the Investment Advisor has been approved by at least three quarters (3/4) of the issued share capital at a general meeting of the shareholders of

the Company at which a quorum of more at least three quarters (3/4) of the Company's share capital is present or represented.

F. Audit and supervision

Art. 29. Auditor(s).

29.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

29.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

29.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

29.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

29.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

G. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 30. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 31. Annual accounts and allocation of profits.

31.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

31.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

31.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

31.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

31.5 Upon recommendation of the Board of Directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

31.6 All proceeds and other amounts which can be distributed by the Company to its shareholders and which are determined by the Board of Directors to arise from any investment made by the Company shall be distributed, after payment of any costs, expenses and liabilities in the order of priority, among the shareholders as determined in the Shareholders Agreement.

Art. 32. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

32.1 The Board of Directors may proceed to the payment of interim dividends decided by the shareholders and subject to the provisions of the Law.

32.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

H. Liquidation

Art. 33. Liquidation.

33.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

33.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders as determined in the Shareholders Agreement.

I. Final clause - Governing law

Art. 34. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the corporation of the Company and terminate on December 31, 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirty-one thousand (31,000) AI shares issued have been subscribed as follows:

- 31,000 AI shares have been subscribed by Emeraude Solar SARL, aforementioned, for the price of thirty-one thousand euro (EUR 31,000);

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1.400,-Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year;
 - (i) LAMBERT Pierre-Yves, born in Armentières, France, on August 17, 1968, residing at 56, Avenue Paul Long, 83400 Hyères, France;
 - (ii) Dtax.lu S.A., a limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the registre du commerce et des sociétés of Luxembourg under number B177143, having its registered office at 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, represented by Laurent Cherpion, its permanent representative;
 - (iii) LEFEBVRE Guillaume, born in Croix, France, on September 12, 1970, residing at 492, rue Albert Bailly, 59700 Marcq en Baroeul, France;
3. The following person is appointed as independent auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

DCA.lu S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with registre du commerce et des sociétés of Luxembourg under number B168768, having its registered office at 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg represented by Vincent Deprince, its permanent representative.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Emeraude Solar SARL, une société à responsabilité limitée, constituée en France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro B 514 854 694, ayant son siège social au 2, rue de la Tour des Dames, 75009 Paris (France),

Ici représentée par Madame Filiz Dag, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, établie à Hyères, le 14 octobre 2014,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps par les autorités.

La Partie ci-dessus désignée a demandé au notaire officiant d'établir l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer selon les statuts suivants:

A. Nom - objet - Durée - siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme légale. Il est créé ici une société anonyme sous le nom "Emeraude Solar Partners S.A." (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toute nature, notamment mais sans s'y limiter, la détention de participations dans les énergies renouvelables, de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille de participations.

2.2 Les participations de la Société viseront à réaliser une stratégie d'entreprise ou des stratégies directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, sociétés ou participations associées dans le but de contribuer à leur valeur à long terme. À cet égard, la Société sera exploitée pour son propre compte et n'est pas mise en place dans le but principal de générer des rendements pour ses investisseurs par le biais de la cession de ses filiales ou entreprises associées

2.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou un droit direct ou indirect de toute nature ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4 La Société peut lever des fonds en particulier par des emprunts sous quelque forme que ce soit ou par l'émission de tout type de notes, des titres ou des instruments de dette, obligations et débentures et émettre généralement tous type de titres.

2.5 La Société peut également agir en tant que partenaire / actionnaire responsable indéfiniment ou limitée pour les dettes et obligations de toute entité luxembourgeoise ou étrangère.

2.6 Un objectif supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, promotion, la vente, la gestion et / ou la location de biens immobiliers.

2.7 Le but de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement des droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi d'une licence sur ces droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.8 La Société peut effectuer toute activité industrielles financières, immobilières ou les activités intégrant de la propriété intellectuelle qu'elle estime utiles à l'accomplissement de ces objectifs.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification des statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de La Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

4.2 Dans la même commune, le siège social pourra être transféré par l'intermédiaire d'une décision du conseil d'administration de la Société (le «conseil d'administration»). Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les modalités requises pour la modification de ces statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

4.4 Dans le cas où le conseil d'administration détermine que des circonstances politiques, économiques ou sociales extraordinaires ou des catastrophes naturelles constatées ou imminentes pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront pas d'incidence sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital Social

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000), il est représenté par:

- 31 000 actions de classe A1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1);

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les règles de modification prévues dans les présents statuts ou conformément à l'article 6.

5.3 Les actions nouvelles à libérer en numéraire doivent être offertes de préférence aux actionnaires existant(s). En cas de pluralité des actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration détermine la période pendant laquelle ce droit préférentiel de souscription peut être exercé et qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée à l' (aux) actionnaire(s), date annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription de l' (des) actionnaire (s) conformément aux prescriptions de modifications de ces statuts. Le conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription de l' (des) actionnaire(s) conformément à l'article 6.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la loi.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé, y compris le capital social est fixé à Euro 50.000.000 (EUR 50,000,000.-), il est composé:

- D'actions de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1);
- D'actions de classe AI ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1);
- D'actions de classe IK ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1);
- D'actions de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1).

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication de ces statuts ou, le cas échéant, de la résolution de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé en vertu du présent article, le conseil d'administration a la capacité d'émettre des actions, d'attribuer des options de souscription d'actions et d'émettre d'autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé, à des personnes et selon des modalités à définir et plus spécialement de traiter ce sujet sans réserver un droit préférentiel de souscription le aux actions émises pour les actionnaires existants. Cette capacité est soumise à l'approbation d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les règles de modification des statuts.

6.2 Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les règles de modification des statuts.

C. Actions

Art. 7. Description.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions, chacune d'entre elle ayant la même valeur nominale.

7.2 Les actions de la Société sont nominatives.

7.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

7.4 La souscription des actions de la Société est soumise à la consultation préalable de l'Investment Advisor de la Société, tel que ce terme est défini à l'article 28 ci-dessous. Le conseil d'administration, sous réserve d'une consultation préalable de l'Investment Advisor, pourrait refuser d'approuver la souscription de la cession d'actions de la Société à toute personne, entreprise, association, personne morale, pour qui la détention d'actions peut être considérée, selon le seul avis du conseil d'administration, comme préjudiciable aux intérêts des actionnaires existants de la Société, ou susceptible d'entraîner la violation de toute loi ou réglementation, luxembourgeoise ou autre, ou exposant tout actionnaire à des inconvénients fiscaux, économiques ou réglementaires, des amendes ou des sanctions qui n'auraient pas été encourues (une "personne Non Autorisée")..

7.5 Les actions de la Société peuvent être émises en contrepartie d'un apport en numéraire ou en nature des actifs. L'acceptation de souscription d'actions en contrepartie de la contribution en nature est soumise à l'approbation du conseil d'administration, sous réserve d'une consultation préalable de l'Investment Advisor. L'émission d'actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs est soumise à la délivrance d'un rapport d'évaluation indépendant délivré par l'auditeur de la Société («réviseur d'entreprises agréé»). Sauf stipulation contraire, tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature d'actifs doivent être pris en charge par l'actionnaire concerné.

7.6 Les fractions d'actions de chaque classe peuvent être émises jusqu'à deux (2) décimales de l'action. Ces fractions d'actions de chaque classe n'ont pas de valeur nominale et auront droit, au sein de chaque classe, à une participation égale dans les résultats nets et dans le boni de liquidation de la Société sur une base proportionnelle. Les fractions d'actions ne donnent pas de droit de vote, sauf si le nombre de fraction détenue par un actionnaire est tel qu'il représente une part entière, auquel cas les fractions d'actions donnent un droit de vote.

7.7 La mort, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant l'un des actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la Société.

7.8 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, elles doivent désigner un représentant unique qui les représentera auprès de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce mandataire ait été désigné.

Art. 8. Classes d'action.

8.1 Les catégories d'actions émises ou à émettre par la Société ont les caractéristiques suivantes:

(i) Actions de catégorie A, les actions qui sont souscrites par des actionnaires qui ne sont pas des Personnes Interdites, comprenant des actions de catégorie A1, basées sur le suivi de la performance d'un portefeuille d'actifs situés dans l'Union européenne et des actions de catégorie A2, basées sur le suivi de la performance d'un ensemble d'actifs situés dans des pays autres que ceux de l'Union européenne («autres pays»);

(ii) Actions de catégorie AI, qui sont réservées à tous les actionnaires qui ne sont pas des Personnes Interdites qui se sont engagées à souscrire des actions à la constitution initiale de la Société. Les actions de catégorie AI comprennent les actions de catégorie AI1, basées sur le suivi de la performance d'un ensemble d'actifs situés dans l'Union européenne et la catégorie d'actions AI2, basées sur le suivi de la performance d'un portefeuille d'actifs situés dans les autres pays;

(iii) Actions de catégorie IK, qui sont réservées aux actionnaires qui apportent des contributions en nature. Les actions de catégorie IK comprennent les actions de catégorie IK1, basées sur le suivi de la performance d'un portefeuille d'actifs situés dans l'Union européenne et les actions de catégorie IK2, basées sur le suivi de la performance d'un portefeuille d'actifs situés dans les autres pays;

(iv) Actions de catégorie C, qui sont réservés à l'Asset Manager, tel que ce terme est défini à l'article 26 ci-dessous, ou toute autre entité désignée par l'Asset Manager et à l'Investment Advisor ou toute autre entité désignée par l'Investment Advisor. Les actions de catégorie C comprennent des actions de catégorie C1, basées sur le suivi de la performance d'un portefeuille d'actifs situés dans les actions de l'Union européenne et C2, basées sur le suivi de la performance d'un ensemble d'actifs situés dans les autres pays.

8.2 Le conseil d'administration peut décider de ne pas délivrer ou de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions de la Société.

Le conseil d'administration peut, à l'avenir, offrir de nouvelles catégories d'actions, sous réserve de l'approbation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les règles de modification des statuts. Ces nouvelles catégories d'actions peuvent être émises selon des termes et conditions qui diffèrent des classes d'action existantes, y compris, sans limitation, le montant des frais de gestion attribuables à ces actions, et d'autres droits relatifs à la liquidité de ces actions. Dans un tel cas, les documents d'émission de la Société doivent être mis à jour en conséquence.

Chaque catégorie d'actions peut différer des autres catégories par rapport à sa structure de coûts, la souscription initiale exigée ou la monnaie dans laquelle la valeur nette de l'action est exprimée ou toute autre caractéristique.

8.3 Chaque action de chaque classe respecte les droits de distribution comme décrit plus en détail dans les articles 31 et 32 ci-dessous.

8.4 Le conseil d'administration adopte les dispositions nécessaires pour s'assurer que tout traitement préférentiel accordé par la Société (tel que ce terme est défini à l'article 24 ci-dessous) à un actionnaire n'entraîne pas un désavantage global significatif à d'autres actionnaires

Art. 9. Enregistrement des actions. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il doit être disponible pour consultation par tout actionnaire. Ce registre contient toutes les informations requises par la loi. La propriété des actions est établie par une inscription dans le registre. Des certificats de cet enregistrement peuvent être émis sur demande et à la charge de l'actionnaire concerné.

Art. 10. Transferts d'actions.

10.1 Toute cession d'actions devient opposable à la Société et vis-à-vis des tiers, soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de transfert dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) sur notification du transfert ou de l'acceptation de la cession par la Société.

10.2 Les transferts d'actions, directs ou indirects, volontaires ou involontaires, ne seront pas valables si de tels transferts résultent d'une violation d'une des dispositions de ces statuts, du pacte d'actionnaires qui sera conclu entre les actionnaires de la Société (le «pacte d'actionnaires») ou de toutes lois et règlements applicables notamment au Luxembourg.

10.3 Nonobstant toute disposition de ces statuts ou toute disposition du pacte d'actionnaires, un actionnaire ne peut transférer, donner en gage ou céder tout ou partie de ses actions sans la consultation préalable de l'Investment Advisor de la Société, tel que ce terme est défini ci-dessous, ce consentement ne pas être refusé sans motif raisonnable.

10.4 Sous réserve de ce qui précède et de toute autre disposition de ces statuts, les actionnaires qui souhaitent transférer tout ou partie de leurs actions à une entité qui n'est pas déjà actionnaire de la Société ou une filiale de l'actionnaire sont soumis à un droit de préemption préférentiel de souscription de la part des actionnaires existants de la Société comme cela est décrit dans le pacte d'actionnaires.

D. Assemblées générales des actionnaires

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs à l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

11.2 Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence faite ici à la "assemblée générale des actionnaires" doit être interprétée comme une référence à l'"associé unique", selon le contexte et selon le cas les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires doivent être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 12. Convocation des assemblées générales des actionnaires.

12.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'auditeur interne.

12.2 Elle doit être convoquée par le conseil d'administration ou l'auditeur interne de la Société à la demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra dans un délai de un (1) mois à compter de la réception de la demande.

12.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et doit être fait au moins huit (8) jours avant la réunion. Les avis par courrier doivent être adressés, huit (8) jours avant la réunion aux actionnaires inscrits, mais aucune preuve que cette formalité a été respectée ne doit être donnée. Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites par lettre recommandée et doivent être envoyés à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion.

12.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et ont renoncé à toute convocation, la réunion peut être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 13. Déroulement des assemblées générales des actionnaires.

13.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui peut être spécifié dans l'avis de convocation de cette assemblée, le 31 mars de chaque année à 18h30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Les autres assemblées des actionnaires peuvent être tenues aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

13.2 Un bureau d'administration de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, un secrétaire et un indépendant qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, ni membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils peuvent contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent décider à l'unanimité de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne qui assumera le rôle d'administration et dans ce cas il n'est pas nécessaire de nommer un indépendant. Toute référence faite ici au «bureau d'administration de l'assemblée» doit dans ce cas être interprétée comme une référence au «président et au secrétaire» ou, selon le contexte et le cas échéant, à la «personne seule qui assume le rôle d'administration». Le bureau d'administration de l'assemblée doit en particulier veiller à ce que la réunion se tienne conformément aux règles applicables et, en particulier, dans le respect des règles en matière de convocation, aux exigences de la majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

13.3 Une liste de présence doit être établie à toutes les assemblées générales des actionnaires.

13.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

13.5 Les actionnaires qui prennent part à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent en continu et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion, sont réputés présents pour le calcul des quorums et des votes, sous réserve que de tels moyens de communication soient mis à disposition sur le lieu de la réunion.

13.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale par un formulaire de vote signé, envoyé par la poste, par courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour de la réunion, les propositions soumises aux actionnaires, ainsi que pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de celle-ci, contre ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.

13.7 Le conseil d'administration peut déterminer d'autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Quorum et vote.

14.1 Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires.

14.2 Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les résolutions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucun quorum de présence et sont adoptées à la majorité simple des actionnaires représentant plus de 50% des actions constituant le capital. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 15. Modifications des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés par une majorité d'au moins les deux tiers (2/3) du capital social émis à une assemblée générale à laquelle un quorum de plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, une seconde assemblée peut être convoquée en conformité avec la loi et les présents statuts qui pourra délibérer quel que soit le quorum et à laquelle les résolutions sont prises à une majorité des deux tiers (2/3) au moins du capital social émis. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 16. Changement de nationalité. Les actionnaires peuvent changer la nationalité de la Société seulement par décision unanime.

Art. 17. Ajournement de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des dispositions de la loi, le conseil d'administration peut ajourner une assemblée générale des actionnaires en cours pour quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire à la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans le cas d'ajournement, toute décision déjà prise par l'assemblée générale des actionnaires doit être annulée.

Art. 18. Procès-verbal des assemblées générales des actionnaires.

18.1. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires établit un procès-verbal de la réunion qui doit être signé par les membres du conseil de la réunion ainsi que par tout actionnaire, à sa demande.

18.2. Toute copie et extrait de ces procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être remis à une tierce partie, doivent être certifiés comme étant une copie conforme de l'original par le notaire ayant la garde de l'acte d'origine, dans le cas où la réunion a été enregistrée dans un acte notarié, ou doit être signé par le président du conseil d'administration ou par deux de ses membres.

E. Management

Art. 19. Composition et pouvoirs du Conseil d'administration.

19.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres et d'un maximum de dix (10) membres. Toutefois, lorsque la Société a été constituée par un seul actionnaire ou s'il apparaît lors de la réunion d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas, dans la mesure où c'est applicable et quand le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être interprétée comme une référence à l'"administrateur unique".

19.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Gestion quotidienne.

20.1 La gestion de la Société ainsi que la représentation de la Société par la gérance peuvent, conformément à l'article 60 de la loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou d'autres agents (y compris l'Asset Manager, comme ce terme est défini à l'article 26 ci-dessous, et l'Investment Advisor, tel que ce terme est défini à l'article 28 ci-dessous), agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront déterminées par une résolution du conseil d'administration, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

20.2. La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 21. Nomination, révocation, durée du mandat des administrateurs.

21.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur rémunération et la durée du mandat.

21.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. Les administrateurs peuvent être nommés de nouveau pour des périodes successives.

21.3 Chaque administrateur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple du capital social émis.

21.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple du capital social émis.

21.5 Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un particulier comme représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne peut révoquer son représentant permanent que si elle nomme un successeur dans le même temps. Une personne ne peut être le représentant permanent que d'un (1) seul administrateur de la Société et ne peut pas être un administrateur de la Société en même temps.

Art. 22. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

22.1 Dans le cas d'une vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, d'incapacité juridique, de faillite ou de démission, le conseil d'administration doit convoquer, conformément à la loi luxembourgeoise, une assemblée générale des actionnaires pour combler la vacance, cette assemblée générale doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date à laquelle le poste est devenu vacant. Aucune cooptation d'un administrateur de remplacement n'est autorisée.

Art. 23. Convocation des réunions du conseil d'administration.

23.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou d'un administrateur. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

23.2 Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration doit être remise aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence doivent être mentionnées dans la note. Cette convocation peut être omise avec l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie de ce document signé étant une preuve suffisante. Aucune convocation ne sera requise pour une réunion du conseil d'administration qui se tiendra à un moment et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration qui a été communiquée à tous les administrateurs.

23.3 Aucune convocation ne sera requise si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renoncent à toutes les exigences de convocation ou dans le cas de résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 24. Conduite des réunions du conseil d'administration.

24.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président par un vote de la majorité des administrateurs, conformément aux termes du pacte d'actionnaires. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

24.2 Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur comme président pro tempore par un vote de la majorité des administrateurs présents.

24.3 Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie de la nomination étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs, mais pas tous les autres administrateurs.

24.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à cette réunion de s'entendre les uns les autres en continu et permettant une participation effective à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et la réunion est réputée tenue au siège social de la Société.

24.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

24.6 Sauf disposition contraire dans les présents statuts ou dans le pacte d'actionnaires, les décisions sont prises par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

24.7 Sauf disposition contraire de la loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, doit informer le conseil d'administration du conflit d'intérêts et sa déclaration doit être consignée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. L'administrateur ne peut prendre part aux discussions et ne peut pas voter à propos de la transaction concernée. Tout conflit d'intérêt doit être signalé à l'assemblée générale des actionnaires suivante avant d'y prendre toute décision quelle qu'elle soit.

24.8 Lorsque la Société comporte un seul directeur, les transactions effectuées entre la Société et l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société sont seulement mentionnés dans la résolution de l'administrateur unique.

24.9 Les règles de conflit d'intérêt ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concerne les opérations courantes conclues à des conditions normales.

24.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Chaque administrateur peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 25. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration - Procès-verbal des décisions de l'administrateur unique.

25.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produites en justice ou ailleurs seront signées par le président ou par deux (2) administrateurs.

25.2 Les décisions de l'administrateur unique sont consignées dans des procès-verbaux signés par le seul directeur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le seul directeur.

Art. 26. Rapports avec les tiers.

26.1 La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique, ou, si la Société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou par (ii) les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir peut avoir été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

26.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée envers les tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir peut avoir été délégué, agissant individuellement ou conjointement, conformément aux limites d'une telle délégation.

Art. 27. L'Asset Manager.

27.1 Sous réserve des dispositions du pacte d'actionnaires, le conseil d'administration nomme l'Asset Manager de la Société (l'"Asset Manager").

27.2. L'Asset Manager a, entre autres, et comme décrit plus en détail dans le contrat conclu entre la Société et l'Asset Manager, les fonctions suivantes: (i) donner des conseils sur les aspects techniques et opérationnels dans des acquisitions / cessions entreprises par la Société et sous la supervision de l'Investment Advisor, (ii) assurer la supervision des actifs en exploitation et aider le conseil d'administration dans l'examen annuel et la négociation de tous contrats liés à ces actifs et (iii) aider le conseil d'administration dans l'évaluation de la performance technique du portefeuille d'actifs, et fournir régulièrement les vérifications nécessaires (due diligence) pour les banques.

27.3. L'Asset Manager ne pourrait être révoqué que pour cause de (i) négligence grossière, de faute intentionnelle ou de fraude, (ii) d'insolvabilité, de faillite, ou (iii) de tout manquement important qui ne serait pas corrigé dans les trente (30) jours de sa survenance et à condition que (i) cette cause de révocation ait été identifiée comme réelle par un avocat indépendant nommé d'un commun accord par le conseil d'administration et les actionnaires de la Société, (ii) la révocation de l'Asset Manager ait été approuvée par au moins les trois quarts (3 / 4) du capital social émis à une assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle un quorum de plus des trois quarts (3/4) au moins du capital social de la Société est présent ou représenté.

Art. 28. L'Investment Advisor.

28.1 Sous réserve des dispositions du pacte d'actionnaires, le conseil d'administration désigne, parmi une liste de personnes choisies par l'assemblée générale des actionnaires, l'Investment Advisor de la Société (l'"Investment Advisor").

28.2. L'Investment Advisor aura, entre autres, et comme décrit plus en détail dans le contrat conclu entre la Société et l'Investment Advisor, les droits / fonctions suivants: (i) gérer la préparation des rapports trimestriels et des informations à fournir aux actionnaires de la Société, (ii) gérer la comptabilité et l'audit (le cas échéant) des sociétés intermédiaires dédiées (Special Purpose Vehicle) nécessaires à l'acquisition des actifs, si le cas se présente, (iii) examiner les modifications proposées des normes ou méthodes comptables d'évaluation, (iv) assurer l'évaluation des actifs par l'intermédiaire d'un expert indépendant, a minima sur une base trimestrielle, (v) préparer et gérer le rapport annuel d'exercice et si nécessaire nommer un audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime nécessaire dans le cadre de sa responsabilité, (vi) prendre les mesures nécessaires à l'égard de toute restriction à la cession d'actions de la Société dans les conditions prévues par les présents statuts ou dans le pacte d'actionnaires, si le cas se présente, (vii) fournir au quotidien l'effort nécessaire pour recenser et identifier les opportunités d'acquisition d'actif à présenter au conseil d'administration, (viii) fournir une analyse et une assistance au Conseil d'administration concernant les moyens les plus efficaces et/ou rentables de réaliser des acquisitions ou cessions d'actifs, (ix) aider le conseil d'administration dans la préparation et l'optimisation de toutes décisions de vente/acquisition et (x) être consulté tel que décrit à l'article 7.4 et 10.3.

28.3. L'Investment Advisor ne pourrait être révoqué que pour cause de (i) négligence grossière, de faute intentionnelle ou de fraude, (ii) d'insolvabilité, de faillite ou (iii) de tout manquement important qui ne serait pas corrigé dans les trente (30) jours de sa survenance et à condition que (i) cette cause de révocation ait été identifiée comme réelle par un avocat indépendant nommé d'un commun accord par le conseil d'administration et les actionnaires de la Société et (ii) la révocation de l'Investment Advisor ait été approuvée par au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis à une assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle un quorum de plus des trois quarts (3/4) au moins du capital social de la Société est présent ou représenté.

F. Audit et surveillance

Art. 29. Auditeur(s).

29.1 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs auditeurs internes (commissaire(s)). L'assemblée générale des actionnaires désigne les auditeurs internes et détermine la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans.

29.2 Un auditeur interne peut être révoqué à tout moment, sans préavis, avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

29.3 Les auditeurs internes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanent de toutes les opérations de la Société.

29.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société nomme un ou plusieurs auditeurs indépendants (réviseur (s) d'Entreprises agréé(s)) conformément à l'article 69 de la loi du 19 Décembre 2002 relative au registre du commerce

et des sociétés et aux comptes comptables et annuels des entreprises, tel que modifié, l'institution du commissaire(s) interne est supprimée.

29.5 Un auditeur indépendant peut être révoqué uniquement par l'assemblée générale des actionnaires pour un motif valable ou avec son approbation.

G. Exercice annuel - Comptes annuels - Affectation du résultat - Avance sur dividendes

Art. 30. Exercice annuel. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 31. Comptes annuels et affectation des résultats.

31.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des actifs et passifs de la Société, le bilan et les comptes de profits et pertes conformément à la loi.

31.2 Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) au moins sont affectés à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

31.3 Les sommes allouées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être attribuées à la réserve légale si l'actionnaire concerné accepte cette attribution.

31.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle ne dépasse pas dix pour cent (10%) du capital social.

31.5 Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de la manière dont le reste des bénéfices de la Société doit être utilisé conformément à la loi et les présents statuts.

31.6 Toutes les recettes et autres montants qui peuvent être distribués par la Société à ses actionnaires et qui selon le conseil d'administration proviennent des placements effectués par la Société seront distribués, après le paiement de tous les frais, dépenses et dettes, par ordre de priorité entre les actionnaires comme défini dans le pacte d'actionnaires.

Art. 32. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

32.1 Le conseil d'administration peut procéder au paiement d'acomptes sur dividendes décidés par les actionnaires et sous réserve des dispositions de la loi.

32.2 Des primes d'émission, primes assimilées ou autres réserves distribuables peuvent être librement distribuées aux actionnaires sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts.

H. Liquidation

Art. 33. Liquidation.

33.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 de ces statuts, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur compensation. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

33.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes est réparti entre les actionnaires tel que déterminé dans la convention d'actionnaires.

I. Disposition finale - loi applicable

Art. 34. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi.

Dispositions transitoires

4. Le premier exercice social commence à la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
5. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2016.
6. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et versement

Les trente et une mille (31.000) actions émises ont été souscrites comme suit:

- 31,000 actions AI ont été souscrites par Emeraude Solar SARL, ci-dessus, pour le prix de trente et un mille euros (EUR 31.000);

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès à présent disponible pour la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente qu'il a vérifié l'existence des conditions prévues ou visées aux articles 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été respectées.

171305

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit encourus par la Société ou qui seront supportés par la Société dans le cadre de sa constitution sont estimés à environ 1.400.- Euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique fondateur, représentant la totalité du capital de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixé à 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour le premier exercice;

(i) LAMBERT Pierre-Yves, né à Armentières, France, le 17 août 1968, résident au 56, Avenue Paul Long, 83400 Hyères, France;

(ii) Dtax.lu S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B177143, ayant son siège social au 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, représentée par Laurent Cherpion, son représentant permanent;

(iii) LEFEBVRE Guillaume, né à Croix, France, le 12 septembre 1970, résidant au 492, rue Albert Bailly, 59700 Marcq en Baroeul, France;

3. La personne suivante est nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour le premier exercice:

DCA.lu S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168768, ayant son siège social au 55, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg représenté par Vincent Deprince, son représentant permanent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande des mêmes parties et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom et domicile, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 octobre 2014. LAC/2014/48606. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167001/969.

(140189312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Qualia Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2319 Howald, 11, rue du Docteur Jos Peffer.

R.C.S. Luxembourg B 191.272.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BRIGNON, né le 13 mars 1966 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant au 16, rue des Roses, F-57710 Aumetz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée, «Qualia Consulting», qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est de réaliser, pour compte de tiers des prestations de conseils, de coaching (individuel et d'équipe), de formation, de projets en Ressources Humaines (gestion et évaluation des compétences, mesure de la performance, identification des talents, etc.) Dans le cadre de l'exercice de son activité, la Société ne donnera aucun conseil économique tel que soumis à la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Qualia Consulting», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Marc BRIGNON, précité,

CENT VINGT-CINQ parts 125

TOTAL: CENT VINGT-CINQ parts sociales 125

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2319 Howald, 11, rue du Docteur Jos Peffer.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie DADOUN, consultante en ressources humaines, née à Marseille (France), le 2 mars 1970, demeurant à L-2319 Howald, 11, rue du Docteur Jos Peffer.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BRIGNON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48796. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166635/107.

(140189816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Bedford Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.105,79.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.470.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of October, before Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bedford Lux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.470 (the Company). The Company has been incorporated on March 14, 2014 pursuant

to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 23, 2014, number 1325 page 63583. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on September 2, 2014, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1316, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, acting through its manager ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, a non-cellular company limited by shares, incorporated in Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL Channel Islands and registered with the register of companies of Guernsey under registration number 57506 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company from its current address to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Subsequent amendment of article 2.1 of the articles of association of the Company; and

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date hereof.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 2.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ 2.1. The Company’s registered office is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six hundred fifty Euro (EUR 650.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingtième jour d’octobre, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’actionnaire unique de Bedford Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.470 (la Société). La Société a été constituée le 14 mars 2014 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Asso-

ciations du 23 mai 2014 sous le numéro 1325, à la page 63583. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 septembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1316, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, agissant par le biais de son gérant ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, une société en commandite par actions non-cellulaire, constituée selon les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, GY1 3QL îles Anglo-Normandes et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey sous le numéro 57506 (l'Associé Unique),

ici représenté par Pedro Reis da Silva, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Modification subséquente de l'article 2.1 des statuts de la Société; et

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société en raison du présent acte sont estimés à environ six cent cinquante Euros (EUR 650.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte notarié a été passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166880/119.

(140190699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Anglo American Capital International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 180.428.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of September.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

THERE APPEARED:

Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains, acting as a proxyholder of the sole shareholder, ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, registered with Companies House under number 5501205, acting through its Luxembourg branch «Branch Office of Anglo American International Holdings Limited» with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.770 (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy under private seal given on 25 September 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° "ANGLO AMERICAN CAPITAL INTERNATIONAL", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.428, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 September 2013 (the "Company").

2° The share capital of the Company is fixed at fifty-five thousand (55,000.-) Australian Dollars represented by fifty-five thousand (55,000) shares in registered form with a par value of one (1.-) Australian Dollar each;

3° the Sole Shareholder hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company;

4° In such capacity, the Sole Shareholder declares that the activity of the Company has ceased, that the Company has no more liabilities, that the Sole Shareholder is vested with all assets and hereby declares that the Sole Shareholder will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the Sole Shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the Sole Shareholder in the Company;

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Sole Shareholder;

7° The liquidator and Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;

8° Discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates;

9° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the undersigned notary's office, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique, ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société établie et régie sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social au 20 Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 5501205, agissant par sa branche luxembourgeoise «Branch

Office of Anglo American International Holdings Limited» avec siège social au 48, rue de Bragance à L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 164.770 (l'«Associé Unique»),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2014.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° "ANGLO AMERICAN CAPITAL INTERNATIONAL", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 48, rue de Bragance à L-1255 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.428, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 2013 (la "Société").

2° Le capital social de la Société est fixé à cinquante-cinq mille (55.000,-) dollars Australiens, représenté par cinquante-cinq mille (55.000,-) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar Australien (1.-) chacune.

3° Par la présente, l'Associé Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur de la Société;

4° En cette qualité, l'Associé Unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de passif, que l'Associé Unique est investi de tout l'actif et que l'Associé Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'Associé Unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Associé Unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Associé Unique;

7° Le liquidateur et Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;

9° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 48, rue de Bragance à L-1255 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2014. REM/2014/2127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166861/96.

(140190245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

RBS Pan European Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.706.

Extrait rectificatif concernant la publication du 27/10/2014

Un extrait référencé sous le numéro L140189796 a été déposé le 27 octobre 2014 en vue de la publication au Mémorial du changement des membres du conseil d'administration de la Société.

Cet extrait est rectifié comme suit:

En date du 24 octobre 2014 l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- Démission de l'administrateur suivant à compter du 29 septembre 2014:

Monsieur Steven Lancaster Lizars, avec adresse professionnelle au 250, Bishopsgate, EC2M 4AA, Londres, Royaume-Unis.

- Nomination de l'administrateur suivant à compter du 24 octobre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

Monsieur Nicholas Nunn né le 22 février 1973 à Singapour, avec adresse professionnelle au 135 Bishopsgate, EC2M 3UR, Londres, Royaume-Unis.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la Société est comme suit:

- Monsieur Richard John Lawrence, administrateur;
- Madame Philippa Jane Goodwin, administrateur;
- Monsieur Nicholas Nunn, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF (Luxembourg) S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014166652/26.

(140190150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

MC Grecof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 88.856.

— EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 26 septembre 2014 que:

- La démission en date du 29 août 2014 de Monsieur Luc GERONDAL, administrateur et Président du Conseil d'Administration de la Société, a été acceptée;
- La démission en date du 29 août 2014 de Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur de la Société, a été acceptée;
- Les personnes suivantes a été nommée en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 29 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2016:

* Madame Sandrine BISARO née le 28 juin 1969 à Metz, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

* Madame Christelle MATHIEU, née le 1^{er} mars 1978 à Virton, Belgique, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167250/20.

(140190848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

CSII Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.254.

— *Décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 octobre 2014*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Rony Douek, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, président;
Emmanuel Briganti, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, administrateur;
Cédric Finazzi, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COMCO S.A., 163, Rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CSII INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014166961/21.

(140190782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.
